

que déjà, avant la fondation de Carouge les baillages de Ternier et Gaillard formaient un arrondissement dont Saint-Julien était le chef-lieu.

Quoiqu'il en soit de tout cela, la ville de Carouge ayant été détachée de notre territoire par le protocole du Congrès de Vienne du 29 mars 1815, Victor-Emmanuel, par le traité subséquent de Turin du 16 mars 1816, se fit rétrocéder Saint-Julien, afin, est-il dit dans le *proemium* de ce traité: « Que Sa Majesté eût un chef-lieu commodément situé pour les communes restantes de la province de Carouge. »

Dès lors, Saint-Julien eut un intendant et un tribunal de première instance pour les quatre mandements qui composent son arrondissement.

En 1837, l'ancien Gouvernement, par un motif d'économie mal entendue, supprima trois provinces, celles d'Ossola, de Varallo et de Saint-Julien.

En 1845, les deux provinces de Varallo et d'Ossola, qui sont en Piémont, furent rétablies; on ne songea pas ou l'on ne voulut pas songer à celle de Saint-Julien; elle était en Savoie. Et cependant, messieurs, il faut le dire, la position des habitants de l'ancienne province de Carouge est intolérable; forcés d'aller à Annecy ou à Bonneville pour leurs affaires administratives, à Saint-Julien pour leurs débats judiciaires, ils perdent un temps précieux, ils sont obligés à des dépenses considérables.

D'ailleurs, il est bien difficile que leurs intérêts soient soignés dans les centres de grandes administrations auxquels ils appartiennent aujourd'hui.

Comment voulez-vous, par exemple, que dans la province de Faucigny qui se compose de dix mandements, et dont le territoire s'étend depuis Genève jusqu'aux glaciers qui séparent la vallée d'Aoste et le Valais de la Savoie, comment voulez-vous que les intérêts des communes des mandements d'Annemasse et de Reignier soient convenablement sauvegardés?

Je ne parle pas des mandements de Saint-Julien et de Seyssel: l'honorable préopinant et personne autre ne contestent l'intérêt qu'ont ces deux mandements au rétablissement de l'intendance de Saint-Julien.

Ce ne sont pas seulement les administrés qui ont à souffrir de l'état actuel des choses; c'est le Gouvernement lui-même. Depuis la suppression de l'intendance, les rapports de l'autorité judiciaire avec les diverses branches du service public sont devenus difficiles, et occasionnent, par leur multiplicité, des entraves et des longueurs inconciliables avec l'intérêt de la justice et d'une bonne administration. Ainsi le bureau fiscal de Saint-Julien est obligé de correspondre avec les intendants, les officiers des carabiniers, les inspecteurs forestiers d'Annecy et de Bonneville; en rétablissant la province de Saint-Julien tous ces fonctionnaires se trouveraient en contact journalier avec l'autorité judiciaire.

Il est d'ailleurs reconnu, messieurs, que l'on doit multiplier les centres d'administration loin de les restreindre; par leur multiplication, on porte un remède à cette centralisation exagérée qui est la plaie de nos sociétés modernes, on fournit aux particuliers et aux communes les moyens de faire connaître leurs besoins, on groupe dans un même faisceau les intérêts communs d'une population homogène. Saint-Julien est le centre naturel des habitants de l'ancienne province de Carouge qui, placés à l'extrême frontière, ont les mêmes intérêts agricoles et commerciaux, dont tous les rapports sont avec Genève où ils vont vendre leurs blés, leurs vins, tous leurs produits. Loin de penser à contrarier ces relations qui dérivent de la situation et de la nature des lieux,

le Gouvernement doit songer sérieusement à leur donner une direction utile, et à en profiter, pour semer dans ce pays les bienfaits d'une bonne administration. Ce centre commun, cette réunion de fonctionnaires dans Saint-Julien, en même temps qu'ils satisferaient aux intérêts matériels de ces populations, seraient pour elles un foyer dans lequel elles viendraient retremper leur caractère national. S'il en était autrement, prenons-y garde, messieurs, on les verrait peu à peu se détacher de la mère-patrie avec laquelle elles n'auraient plus que des rapports forcés, et subir l'influence morale d'un peuple étranger que des rapports de commerce les obligent de fréquenter tous les jours.

La France, messieurs, mise, comme nous, à contribution par le Congrès de Vienne, n'a pas cru devoir négliger une pareille sauve-garde, pour sa frontière du côté de Genève. Quoique par la cession de plusieurs communes françaises à la domination génoise l'arrondissement de Gex eût été réduit à une population de vingt-cinq mille âmes, elle a toutefois conservé cet arrondissement en maintenant à Gex un sous-préfet et un tribunal de première instance. Notre Gouvernement serait-il moins prévoyant que le Gouvernement français? Le Gouvernement français n'entretient point de consul à Genève; le sous-préfet de Gex en fait les fonctions; pourquoi n'imiterions-nous pas son exemple? La suppression du dispendieux consulat de Genève serait une mesure de sage économie, le rétablissement d'une intendance à Saint-Julien serait un acte de bonne administration, et de bonne politique.

Le préopinant nous a lu les lettres-patentes de 1837 qui suppriment la province de Carouge, il en conclut que le tribunal était aussi supprimé; je lui répondrai qu'il a confondu la suppression de l'autorité administrative avec la suppression de l'autorité judiciaire, et que, d'ailleurs, s'il avait lu les lettres-patentes jusqu'au bout, il aurait vu que le tribunal était expressément conservé.

Les raisons que je viens de vous énoncer en faveur du rétablissement de l'intendance militent également pour la conservation du tribunal. Comment d'ailleurs, dans l'hypothèse de la suppression du tribunal, répartir entre les autres bureaux de la Savoie les hypothèques inscrites à Saint-Julien? Ne serait-ce pas amener des procès sans fin, des difficultés insurmontables à une époque où les capitalistes effrayés ne savent où trouver un gage assez sûr pour leurs capitaux qu'ils enfouissent?

Il ne faut pas non plus perdre de vue, messieurs, les fréquentes relations d'affaires des habitants de la province de Saint-Julien avec les étrangers et surtout avec les Génois; or, je le demande à tout homme qui connaît ces localités, les Génois contracteraient-ils aussi fréquemment et aussi volontiers avec nous, si, au lieu de trouver un tribunal à Saint-Julien, ils étaient forcés d'aller chercher justice à Bonneville ou à Annecy?

Ces motifs vous feront comprendre, messieurs, l'insistance que mettent depuis 12 ans les habitants du ressort du tribunal de Saint-Julien à réclamer le rétablissement d'une intendance dans cette dernière localité. Les pétitions de cinquante communes, qui ont été adressées à la Chambre, ne sont que l'écho affaibli des plaintes de ces populations que le Gouvernement aurait dû écouter depuis bien longtemps.

En demandant qu'un acte de prompt justice fasse cesser ces plaintes, je vote avec la Commission pour le renvoi de toutes ces pétitions à monsieur le ministre de l'intérieur.

MOLLARD. Je demande la parole pour une motion d'ordre.